

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1069-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT le Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 583-2001 du 23 mai 2001, modifié par les décrets n°s 790-2001 du 27 juin 2001, 1370-2001 du 21 novembre 2001, 73-2002 du 6 février 2002 et 137-2002 du 20 février 2002, soit modifié de nouveau par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, des mots « le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau » par les mots « le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39170

Gouvernement du Québec

### Décret 1070-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT le Comité ministériel à la jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 584-2001 du 23 mai 2001, modifié par les décrets n°s 619-2001 du 30 mai 2001, 1374-2001 du 21 novembre 2001, 77-2002 du 6 février 2002 et 141-2002 du 20 février 2002, soit modifié de nouveau par l'addition, à la fin du quatrième alinéa du dispositif, de « , ainsi que le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39171

Gouvernement du Québec

### Décret 1071-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la nomination des adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 226-2002 du 13 mars 2002, modifié par le décret n° 414-2002 du 10 avril 2002, soit modifié de nouveau par l'insertion après le treizième alinéa du dispositif de l'alinéa suivant :

« QUE monsieur Stéphan Tremblay, député de la circonscription électorale du Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39172

Gouvernement du Québec

### Décret 1072-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT un Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse désirent renforcer la coopération amorcée entre eux depuis quelques années, notamment en vue de faciliter la poursuite d'activités et de services en français pour les Acadiens de la Nouvelle-Écosse ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 771-92 du 27 mai 1992, le gouvernement a approuvé un accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, mais que celui-ci n'a pas été signé par les parties ;